



Institutions judiciaires, Institutions administratives et sources du droit

EXAMEN

La matière de "*Institutions judiciaires, institutions administratives et sources du droit*" appartient à l'Unité d'Enseignements Complémentaires 1 et fait l'objet d'un écrit, noté sur 10, ayant lieu, pour la première session, après la fin des cours du premier semestre.

Les étudiants auront alors une heure et demie pour répondre, d'une part, au sujet d' "*Institutions judiciaires*" (noté sur 6) et, d'autre part, au sujet d' "*Institutions administratives*" (noté sur 4).

Ces sujets seront constitués de questions portant sur le cours qui aura été dispensé pendant tout le premier semestre (v. en annexe, à titre d'exemple, les questions d'institutions judiciaires posées l'an dernier lors des sessions de janvier et de septembre).

Les étudiants n'auront droit, lors de cet examen, à aucune documentation (si ce n'est, pour les étudiants étrangers, à un dictionnaire leur donnant la traduction des termes français dans leur langue maternelle et à la condition que ce dictionnaire ne comporte aucune annotation) !

ORGANISATION DU COURS

Ce cours est dispensé, à raison de trois heures par semaine, pendant les douze semaines composant le premier semestre de l'année universitaire. Sous réserve d'éventuelles modifications d'emploi du temps, il est ainsi réparti :

- Les trois premières semaines sont enseignées par Monsieur CROCQ et consacrées à l'introduction du cours ainsi qu'à l'étude des juridictions européennes.
- Les quatre semaines suivantes sont enseignées par Madame BAILLEUX et consacrées à l'étude des juridictions nationales administratives ainsi que des institutions administratives.
- Les cinq dernières semaines sont enseignées par Monsieur CROCQ et consacrées à l'étude des juridictions nationales judiciaires, des personnes qui participent à leur fonctionnement et des grands principes qui gouvernent ce dernier.

Le cours est disponible en podcast en utilisant le lien suivant : <http://video.u-paris2.fr/>

BIBLIOGRAPHIE RELATIVE AUX INSTITUTIONS JUDICIAIRES

En principe, le suivi du cours doit suffire aux étudiants qui ne seront interrogés que sur ce qui a été dit en cours. Ils pourront, toutefois, en cas de besoin, trouver des explications supplémentaires dans l'ouvrage suivant :

- T. Debard, S. Guinchard, et A. Varinard, " *Institutions juridictionnelles*", Précis Dalloz, 14ème éd., 2017.

BIBLIOGRAPHIE RELATIVE AUX INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES

- GOHIN, Olivier et SORBARA, Jean-Gabriel, *Institutions administratives*, 7e .éd., Paris, LGDJ-Lextenso, 2016
- GUETTIER, Christophe, *Institutions administratives*, Paris, Dalloz 6e éd., 2015.
- MAILLARD DESGREGES DU LOU, Dominique, *Institutions administratives*, 2e éd., Paris, Presses Universitaires de France, 2015.
- ROUAULT Marie-Christine, *Droit administratif et institutions administratives*, Bruxelles, Larcier, 2e éd., 2014.

PLAN DU COURS D'INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES

TITRE INTRODUCTIF : LA DUALITE DES ORDRES DE JURIDICTIONS ET L'AUTONOMIE DU DROIT ADMINISTRATIF

Chapitre 1 : De l'apparition d'une juridiction administrative à la naissance d'un droit administratif

 Section 1 : Les origines de la séparation des autorités administratives et judiciaires

 Section 2 : L'apparition d'un ordre administratif

Chapitre 2 : Le statut et la garantie du dualisme

 Section 1 : Statut et compétence de l'ordre juridictionnel administratif

 Section 2 : Le Tribunal des conflits

TITRE I. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA FRANCE (I) : L'ADMINISTRATION CENTRALE ET L'ADMINISTRATION DECONCENTREE

Chapitre 1 : L'administration centrale de l'Etat

Section 1 : Les organes décisionnels

Section 2 : Les organes consultatifs

Section 3 : Les organes de contrôle

Section 4 : Les autorités administratives indépendantes

Chapitre 2 : L'administration déconcentrée de l'Etat

Section 1 : La déconcentration

Section 2 : Les services déconcentrés

TITRE II : L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA FRANCE (II) : LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Chapitre 1 : La décentralisation

Section 1 : La notion de décentralisation

Section 2 : Le contrôle de l'Etat sur les collectivités territoriales

Chapitre 2 : L'organisation territoriale

Section 1 : Les collectivités territoriales de droit commun

Section 2 : Les collectivités territoriales à statut dérogatoire

TITRE III: LES JURIDICTIONS NATIONALES (DE L'ORDRE ADMINISTRATIF)

Chapitre unique : Le contrôle de l'administration par les juridictions administratives

Section 1 : Le Conseil d'État

Section 2 : Les Cours administratives d'appel

Section 3 : Les tribunaux administratifs

Section 4 : Les juridictions administratives spécialisées

PLAN DU COURS D'INSTITUTIONS JUDICIAIRES

Ce plan n'est donné qu'à titre indicatif ! Il est susceptibles de modifications ultérieures en fonction de l'avancement du cours ou de l'entrée en vigueur de réformes législatives (lesquelles sont fréquentes dans cette matière).

Introduction : LE POUVOIR DE RENDRE LA JUSTICE¹

- La notion d'institution juridictionnelle
- Le lien entre les institutions juridictionnelles et les sources du droit
- L'évolution historique conjointe des institutions juridictionnelles et des sources du droit

- Section I : Le pouvoir juridictionnel, monopole de l'État

- § 1 : La justification du monopole étatique : la structure de la décision juridictionnelle

A.- La jurisdictio

- Le jugement, le fait et le droit
- L'instruction et le jugement
- La détermination du droit : " *jura novit curia* "
- La détermination des faits : procédure accusatoire et procédure inquisitoire
- La distinction des jugements, des arrêts et des ordonnances
- Les motifs et le dispositif

B.- L'imperium

- La force exécutoire
- La formule exécutoire

- § 2 : Une exception limitée au monopole de l'État sur la justice : l'arbitrage

- La définition de l'arbitrage
- L'arbitre amiable compositeur
- Le compromis et la clause compromissoire
- Les avantages et les inconvénients de l'arbitrage
- Le caractère facultatif de l'arbitrage

¹ Textes cités en cours à cette occasion :

• Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 :

- Art. 6 : " *La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse ...* "

- Art. 16 : " *Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a pas de constitution.* "

• Loi des 16 et 24 août 1790 :

- Art. 10 : " *les tribunaux ne pourront prendre directement ou indirectement, aucune part à l'exercice du pouvoir législatif, ni empêcher ou suspendre l'exécution des décrets du corps législatif, sanctionnés par le Roi, à peine de forfaiture.* "

• Code civil :

- Art. 4 : " *Le juge qui refusera de juger, sous prétexte du silence, de l'obscurité ou de l'insuffisance de la loi, pourra être poursuivi comme coupable de déni de justice.* "

- Art. 5 : " *Il est défendu aux juges de prononcer par voie de disposition générale et réglementaire sur les causes qui leur sont soumises.* "

- Art. 1351 : " *L'autorité de la chose jugée n'a lieu qu'à l'égard de ce qui a fait l'objet du jugement. Il faut que la chose demandée soit la même ; que la demande soit fondée sur la même cause ; que la demande soit entre les mêmes parties et formée par elles et contre elles en la même qualité.* "

- L'arbitrabilité du litige
- La sentence arbitrale
 - L'existence de l'autorité de chose jugée (l'évolution de la notion à la suite de l'arrêt rendu par Cass. Ass. plén., 7 juillet 2006)
 - L'absence de force exécutoire et la nécessité d'une ordonnance d'exequatur

- Section II : Pouvoir juridictionnel et pouvoir législatif

- Le système de la justice retenue
- L'apparition et le développement de la vénalité des charges
- Les parlements, les arrêts de règlement et le refus de l'enregistrement des ordonnances royales
- L'absence d'uniformité du droit à la veille de la révolution française
- L'apport de la révolution et de Montesquieu : l'égalité devant la loi et la primauté de la loi
- La réduction des pouvoirs des juges
- Le problème de l'interprétation de la loi et le référendum législatif
- Le Code civil et l'émergence d'un équilibre entre la loi et la jurisprudence
- Le rôle de la jurisprudence selon Portalis
- Points communs et différences entre la loi et la jurisprudence : la jurisprudence est une source du droit dénuée de force contraignante à l'égard du juge

1ère partie : LES JURIDICTIONS AU SERVICE DE LA JUSTICE

- Évolution des sources du droit et évolution des juridictions
- N.B. : Faute de temps suffisant, les juridictions internationales autres qu'europeennes, telles que la Cour Internationale de Justice ou la Cour Pénale Internationale, ne pourront pas être étudiées au sein de ce cours

Titre I : LES JURIDICTIONS EUROPEENNES

- La spécificité des juridictions européennes

Chapitre 1 : LES JURIDICTIONS COMMUNAUTAIRES

- Section I : Le droit communautaire

- Le principe d'uniformité et le principe de primauté du droit communautaire sur les droits nationaux
- La hiérarchie des normes au sein du droit communautaire

- § 1 : Le droit communautaire original

- Les principaux traités (traité de Rome, acte unique européen, traité de Maastricht, traité d'Amsterdam, traité de Nice et traité de Lisbonne)

- § 2 : Les institutions politiques communautaires

A.- La Commission

- La composition de la Commission
- Les attributions de la Commission

B.- Le Parlement européen

- La composition du Parlement
- Les attributions du Parlement

C.- Le Conseil de l'Union européenne

- La composition du Conseil

- Les attributions du Conseil

- § 3 : Le droit communautaire dérivé

- Les règlements communautaires et leur applicabilité directe
- Les directives communautaires
 - La nécessité d'une transposition
 - L'effet direct des directives non transposées
 - Les conditions de l'effet direct
 - La distinction entre l'effet direct des directives non transposées et l'applicabilité directe des règlements
 - L'utilité des directives

- Section II : La Cour de Justice

- § 1 : La composition de la Cour de Justice

- Les juges et les avocats généraux
- Le Président de la Cour de Justice
- Les formations juridictionnelles de la Cour de Justice

- § 2 : Les attributions juridictionnelles de la Cour de Justice

- Limitation de l'étude aux attributions ayant trait au respect de la hiérarchie des normes
- Le recours en annulation
 - Notion
 - Les modes de saisine et le renvoi préjudiciel
- Le renvoi préjudiciel en interprétation
 - L'utilité du renvoi
 - La transformation du renvoi en interprétation en un contrôle de la conformité du droit national au droit communautaire
- Les actions en manquement d'Etat
 - Notion
 - L'influence de la Cour de Justice sur l'évolution de la jurisprudence des juridictions nationales

- Section III : Le Tribunal

- § 1 : La composition du Tribunal

- Les points communs au Tribunal et à la Cour de Justice
- Les différences entre le Tribunal et la Cour de Justice

- § 2 : Les attributions juridictionnelles du Tribunal

- La raison d'être de la création du Tribunal
- Les deux attributions initiales du Tribunal
- L'accroissement ultérieur de ses attributions

N.B. : La Cour des comptes européenne, de même que les institutions juridictionnelles supplémentaires issues du traité de Nice, telles que l'éphémère tribunal de la fonction publique européenne, ne pourront pas être étudiées au sein de ce cours.

Chapitre 2 : LES JURIDICTIONS ISSUES DE LA CONVENTION EUROPEENNE DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME

- L'importance en France de la jurisprudence de la C.E.D.H.

- Section I : La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

- La genèse de la Convention (création du Conseil de l'Europe, signature de la Convention, ratification de la Convention)
- Le principe de subsidiarité et la saisine des juridictions créées par la Convention

- Section II : L'organisation juridictionnelle créée par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

- Les onzième et quatorzième protocoles additionnels à la Convention européenne des droits de l'homme

- § 1 : L'organisation juridictionnelle antérieure au 1er novembre 1998

A.- La Commission européenne des droits de l'homme

- La composition de la Commission
- La saisine de la Commission
 - Le droit d'action étatique
 - Le recours individuel et ses conditions :
 - L'acceptation du principe du recours par l'Etat concerné
 - La règle de l'épuisement des recours internes
- Les attributions de la Commission
 - L'examen de la recevabilité de la requête
 - L'instruction de la requête
 - La tentative de règlement amiable du litige
 - La rédaction d'un rapport transmis au Comité des ministres du Conseil de l'Europe

B.- La Cour européenne des droits de l'homme

- La composition de la Cour
- Les modes de saisine de la Cour avant le 1er novembre 1998

- § 2 : La réforme du système juridictionnel par les onzième et quatorzième protocoles additionnels

- L'instauration du caractère obligatoire du contrôle juridictionnel
- La suppression de la Commission européenne des droits de l'homme
- La nouvelle procédure
 - d'abord, un examen succinct de la recevabilité par un juge unique
 - ensuite jugement de l'affaire par un comité de trois juges ou une chambre de sept juges
 - enfin, renvoi éventuel de l'affaire devant une grande chambre composée de dix-sept juges

- § 3 : Les effets des arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme

- L'octroi d'une satisfaction équitable
- L'influence de larrêt rendu sur l'évolution de la législation et de la jurisprudence nationales (l'exemple des écoutes téléphoniques)
- La réforme du 15 juin 2000 et le réexamen possible d'une condamnation pénale
- La réforme du 18 novembre 2016 et le réexamen possible en matière d'état des personnes

Titre II : LES JURIDICTIONS NATIONALES

Sous-titre 1 : LA DUALITE DES ORDRES DE JURIDICTIONS

Il sera seulement fait ici renvoi au cours d'Institutions administratives dispensé par Madame BAILLEUX.

Sous-titre 2 : L'ORDRE ADMINISTRATIF

Il sera seulement fait ici renvoi au cours d'Institutions administratives dispensé par Madame BAILLEUX.

Sous-titre 3 : L'ORDRE JUDICIAIRE

- La distinction des juridictions civiles et des juridictions pénales
- L'inexistence de deux sous-ordres de juridictions

Chapitre 1 : LES JURIDICTIONS CIVILES

- Le principe du double degré de juridiction

- Section I : Les juridictions du premier degré

- § 1 : Les Tribunaux de grande instance

- La compétence d'attribution
 - Juridiction de droit commun (notion et comparaison avec les juridictions d'exception)
 - Compétence exclusive
 - Notion :
 - Le principe selon lequel le juge de l'action est juge de l'exception
 - L'exception en cas de compétence exclusive d'une autre juridiction
 - Les cas de compétence exclusive du T.G.I.
 - Le ressort territorial et son évolution historique
 - La composition
 - La division en chambres (collégialité et imparité)
 - Le Président du TGI et ses fonctions

- § 2 : Les Tribunaux d'instance

- La compétence d'attribution (le juge des " petites affaires ")
- Le ressort territorial et l'évolution historique de cette justice de proximité
- La composition : une juridiction statuant à juge unique
- La réforme du 19 janvier 1995
- La loi du 9 septembre 2002 portant création de nouvelles " juridictions de proximité "
 - La compétence d'attribution (le juge des " très petites affaires ")
 - La composition : une juridiction statuant à juge unique ; un juge non-professionnel dont le statut a été défini par une loi du 26 février 2003
 - La suppression ultérieure des juridictions de proximité

- § 4 : Les Tribunaux de commerce

- La compétence d'attribution
- L'origine historique
- Le ressort territorial
- L'élection des juges
- La composition et la présidence du tribunal de commerce
- Critique et réforme des tribunaux de commerce

- § 5 : Les Conseils de prud'hommes

- La compétence d'attribution
- L'origine historique
- Le ressort territorial
- La composition
 - La subdivision en cinq sections
 - L'élection des juges
 - La subdivision des sections (ou des chambres des sections) en deux bureaux (bureau de conciliation et d'orientation et bureau de jugement) et le rôle du juge départiteur
 - La présidence du Conseil de prud'hommes
 - L'alternance annuelle
 - Les attributions limitées du président

- § 6 : Les Tribunaux paritaires des baux ruraux

- La compétence d'attribution
- Le ressort territorial
- La composition

- § 7 : Les juridictions de la Sécurité sociale

- La compétence d'attribution : distinction du contentieux technique et du contentieux juridique
- La composition du T.A.S.S. (structure échevinale, paritaire mais non élective)
- Spécificité de l'appel dans le cas du contentieux technique de la sécurité sociale

N.B. : La loi du 18 novembre 2016 prévoit leur suppression

- Section II : Les Cours d'appel

- L'évolution historique de l'appel
 - L'appel sous l'Ancien régime
 - La révolution et l'appel circulaire
 - Le rétablissement de l'appel hiérarchique
 - Les juridictions d'appel avant 1958
 - L'unification réalisée en 1958
- La distinction des affaires jugées en premier et dernier ressort et des affaires jugées à charge d'appel
- Le taux du ressort
- Le ressort territorial
- La composition
 - La subdivision en chambres
 - Le premier président et ses attributions
 - Attributions administratives : le " chef de cour "
 - Attributions juridictionnelles
 - Le caractère suspensif de l'appel
 - L'exception : l'exécution provisoire du jugement
 - L'exception à l'exception : le pouvoir de suspendre l'exécution provisoire

Chapitre 2 : LES JURIDICTIONS PENALES

- Comparaison de la procédure civile et de la procédure pénale

- Section I : Les juridictions de droit commun d'instruction

- § 1 : Le Juge d'instruction

- La nomination du juge d'instruction
- Le caractère facultatif ou obligatoire de l'instruction

- La saisine du juge d'instruction
- Le rôle du juge d'instruction et ses pouvoirs (ordonnances et mandats)
- La clôture de l'instruction

- § 2 : La Chambre de l'instruction

- La composition de la chambre de l'instruction
- Les attributions de la chambre de l'instruction
- Les attributions du président de la chambre de l'instruction

- Section II : Les juridictions de droit commun de jugement

- § 1 : Les juridictions du premier degré

- L'unité des juridictions civiles et pénales
- Le tribunal de police
- Le tribunal correctionnel
- La création temporaire de la formation citoyenne au sein du tribunal correctionnel (loi du 10 août 2011)
- La cour d'assises (composition et modalités de prise de ses décisions ; évolution résultant de la loi du 10 août 2011)

- § 2 : Les juridictions du second degré

- La chambre des appels correctionnels : composition (évolutions résultant de la loi du 9 mars 2004 et de la loi du 10 août 2011) et décisions susceptibles d'appel
- L'appel en matière criminelle

- Section III : Les juridictions pénales d'exception

- Les juridictions militaires
- Les cours d'assises spéciales
- Les juridictions pour mineurs
 - la responsabilité pénale des mineurs
 - L'instruction par le juge des enfants ou le juge d'instruction
 - Le jugement par le juge des enfants, le tribunal pour enfants ou la cour d'assises des mineurs
- N.B. : La Cour de Justice de la République ne sera pas à nouveau étudiée ici.

- Section IV : Les juridictions de l'exécution des peines

- Les fonctions de la peine
- L'individualisation de la peine
- Le traitement pénal en milieu fermé ou en milieu ouvert

- § 1 : Les juridictions de l'application des peines du premier degré

- Les J.A.P.
- Les T.A.P.
- L'apport de la loi du 10 août 2011

- § 2 : La juridiction de l'application des peines du second degré

- La Chambre de l'Application des Peines (et l'apport de la loi du 10 août 2011)

- § 3 : Le juge délégué aux victimes

- § 4 : La juridiction régionale de la rétention de sûreté

Chapitre 3 : LA COUR DE CASSATION

- Le rôle essentiel de la Cour de cassation : l'unification de l'interprétation du droit

- Section I : La Cour de cassation, juge du droit et non du fait

- Le syllogisme judiciaire
- Les décisions susceptibles d'un pourvoi

- § 1 : Le contenu du pourvoi en cassation

- Les deux principales catégories de moyens (violation de la loi et défaut ou manque de base légale) et leur incidence sur le sens des arrêts
- Les arrêts de rejet et de cassation

- § 2 : L'effet de la décision de cassation

- Le principe du renvoi
- Les pouvoirs de la juridiction de renvoi
- La résistance de la juridiction de renvoi et la réunion de l'Assemblée plénière de la Cour de cassation
- Avantages et inconvénient de ce système
- La loi du 3 janvier 1979 : la possible saisine de l'Assemblée plénière dès le premier pourvoi
- Les lois du 15 mai 1991 et du 25 juin 2001 : la saisine pour avis de la Cour de cassation en matière civile puis en matière pénale et enfin en matière sociale.
- La réforme de la saisine pour avis pour la loi du 18 novembre 2016

- Section II : L'évolution de l'organisation de la Cour de cassation face à l'accroissement du contentieux

- § 1 : Les modifications de la composition de la Cour de cassation

- La composition initiale
- L'augmentation du nombre de chambres
- La composition des chambres
- L'évolution du quorum et le jugement en formation restreinte
- L'évolution du rôle de la formation restreinte (les lois du 23 avril 1997 et du 25 juin 2001)
- La création des conseillers référendaires
- La création des auditeurs à la Cour de cassation
- Le risque de contrariété de jurisprudence, fondement de l'arrêt de l'accroissement des effectifs et du nombre des chambres
- Le rôle et la composition des chambres mixtes

- § 2 : La lutte contre les pourvois dilatoires

- Le décret du 17 novembre 1985 et la création d'une amende civile
- Le décret du 20 juillet 1989 et la procédure de retrait du rôle
- L'art. 7 de la loi du 10 juillet 1991 et le refus de l'aide juridictionnelle à défaut de moyen sérieux de cassation
- La loi du 25 juin 2001 et le filtrage des pourvois

- Section III : Le rôle de la Cour de cassation en matière de contrôle de constitutionnalité

- L'inconvénient du contrôle *a priori*
- La création du contrôle *a posteriori* par la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008 et la loi organique du 10 décembre 2009
- Le rôle de filtre exercé par la Cour de cassation

- Section IV : La révision et le réexamen

- Les procédures de révision et de réexamen en matière pénale avant la loi du 20 juin 2014

- L'unification des procédures par la loi du 20 juin 2014
 - La formation d'instruction
 - La formation de jugement
 - Le réexamen des décisions rendues en matière d'état des personnes

2ème partie : LES PERSONNES AU SERVICE DE LA JUSTICE

- La distinction du personnel des juridictions et des auxiliaires des parties

Titre I : LE PERSONNEL DES JURIDICTIONS

- La distinction des magistrats du siège et des magistrats du parquet

Chapitre 1 : LES JUGES

- La distinction des magistrats et des juges de l'ordre administratif

- Section I : Le recrutement des juges

- § 1 : Le recrutement des magistrats de l'ordre judiciaire

A.- Le recrutement par l'intermédiaire de l'Ecole Nationale de la Magistrature

- Les concours d'entrée
- La réforme du 25 février 1992
- Le cursus des auditeurs de justice

B.- Le recrutement direct par accès latéral à un poste

- § 2 : Le recrutement des juges de l'ordre administratif

- Section II : L'indépendance des juges par rapport à l'Etat

- La valeur constitutionnelle du principe d'indépendance des juges

- § 1 : L'indépendance des magistrats de l'ordre judiciaire

- Le principe d'inamovibilité
- La composition du Conseil Supérieur de la magistrature après la loi du 23 juillet 2008
- Les attributions du Conseil Supérieur de la magistrature après la loi du 23 juillet 2008

- § 2 : L'indépendance des juges administratifs

- L'inamovibilité de fait des conseillers d'Etat
- La création par un ordonnance du 13 octobre 2016 et un décret du 2 mars 2017 de la Commission supérieure du Conseil d'Etat
- La composition du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
- Les attributions du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel

Chapitre 2 : LE MINISTÈRE PUBLIC

- Le rôle des magistrats du ministère public

- Section I : L'organisation du ministère public

- § 1 : Le parquet des juridictions civiles

- Le parquet du Tribunal de Grande Instance
- Le parquet de la Cour d'appel
- Le parquet de la Cour de cassation
- La subordination au Garde des sceaux
- Les limites du caractère hiérarchisé :
 - Le pouvoir propre des procureurs généraux
 - " *La plume est serve mais la parole est libre* "
 - La protection conférée par le Conseil Supérieur de la magistrature
 - La composition de la formation compétente à l'égard des magistrats du parquet
 - Les différences d'attributions entre la formation compétente à l'égard des magistrats du parquet et la formation compétente à l'égard des magistrats du siège

- § 2 : Le ministère public devant les juridictions pénales

- Le ministère public devant le tribunal correctionnel et le juge d'instruction
- Le ministère public devant le tribunal de police
- Le ministère public devant la chambre de l'instruction, la chambre des appels correctionnels et la cour d'assises
- La subordination au Garde des sceaux

- § 3 : Le ministère public devant les juridictions administratives

- Le rapporteur public

- Section II : Les attributions du ministère public

- La distinction du ministère public - partie jointe et du ministère public - partie principale

- § 1 : Les attributions du ministère public devant les juridictions du contentieux privé

- Le principe : le ministère public - partie jointe
- L'exception : le ministère public - partie principale

- § 2 : Les attributions du ministère public devant les juridictions pénales

- Le ministère public - partie principale
- La mise en mouvement de l'action publique
 - par le ministère public (modalités et principe de l'opportunité des poursuites)
 - par la victime exerçant l'action civile
- L'exercice de l'action publique

- § 3 : Les attributions du rapporteur public devant les juridictions administratives

- Le rapporteur public - partie jointe et l'arrêt " Gervaise "

Titre II : LES AUXILIAIRES DES PARTIES

- La distinction des professions libérales et des offices ministériels

Chapitre 1 : LES AVOCATS

- Section I : Le statut de la profession d'avocat

- § 1 : L'organisation de la profession d'avocat

- Les barreaux
- Le conseil de l'ordre
- Le bâtonnier
- Le Conseil National des Barreaux

- § 2 : L'accès à la profession d'avocat

- Les conditions d'accès
- Les modalités d'accès

- § 3 : Les modalités d'exercice de la profession d'avocat

- Les modalités d'exercice jusqu'en 1990
- La réforme de ces modalités par les lois du 31 décembre 1990, du 11 décembre 2001 du 30 décembre 2006 et du 6 août 2015

- Section II : L'évolution des fonctions de l'avocat

- Les scissions :

- L'émergence de la distinction de l'assistance et de la représentation
- L'apparition des avoués
- L'apparition des agréés près des tribunaux de commerce
- l'apparition des conseils juridiques

- Les fusions :

- La loi du 31 décembre 1971
- La loi du 31 décembre 1990
- La loi du 25 janvier 2011

- Les fonctions actuelles de l'avocat :

- L'assistance
 - L'assistance juridique
 - L'assistance judiciaire
 - L'assistance lors de la garde à vue
- La représentation
 - le principe de la territorialité de la postulation
 - Le mandat *ad litem*

Chapitre 2 : LES OFFICIERS MINISTERIELS

- Section I : Les avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation

- Les attributions des avocats aux conseils
- L'organisation de la profession
- L'accès à la profession

- Section II : Les huissiers de justice

- Les attributions des huissiers de justice
- L'organisation de la profession
- L'accès à la profession

3ème partie : LES QUALITES D'UNE BONNE JUSTICE

- Les principes énoncés par l'art. 6 Conv. EDH

Chapitre unique : UNE JUSTICE ACCESSIBLE

- Un droit fondamental dont le respect conditionne celui des autres droits

- Section I : La permanence de la justice

- Le principe
- Une conséquence du principe : l'absence de droit de grève
- Les exceptions au principe : les juridictions qui siègent par sessions

- Section II : La gratuité de la justice

- Les épices de l'Ancien régime
- L'apport de la loi des 16 et 24 août 1790
- La distinction des honoraires d'avocat et des dépens
- La loi du 22 janvier 1851 et la création de l'assistance judiciaire
- La loi du 3 janvier 1972 et la création de l'aide judiciaire
- La loi du 10 juillet 1991 et la création de l'aide juridique comprenant deux composantes :
 - l'aide à l'accès au droit
 - l'aide juridictionnelle
 - les conditions de l'aide juridictionnelle
 - l'octroi de l'aide par le bureau d'aide juridictionnelle
 - les effets de l'aide juridictionnelle
- La loi du 8 janvier 1993 et le droit du mineur à l'aide juridictionnelle
- La loi du 24 août 1993 et l'aide à l'intervention de l'avocat lors de la garde à vue
- La loi du 18 décembre 1998 et l'aide juridictionnelle lors d'une transaction
- La loi du 23 juin 1999 et l'aide juridictionnelle en matière de composition pénale
- La loi du 28 décembre 2001 et l'aide juridictionnelle en matière d'assistance aux détenus
- La loi du 5 juillet 2011 et l'aide juridictionnelle en matière d'hospitalisation forcée

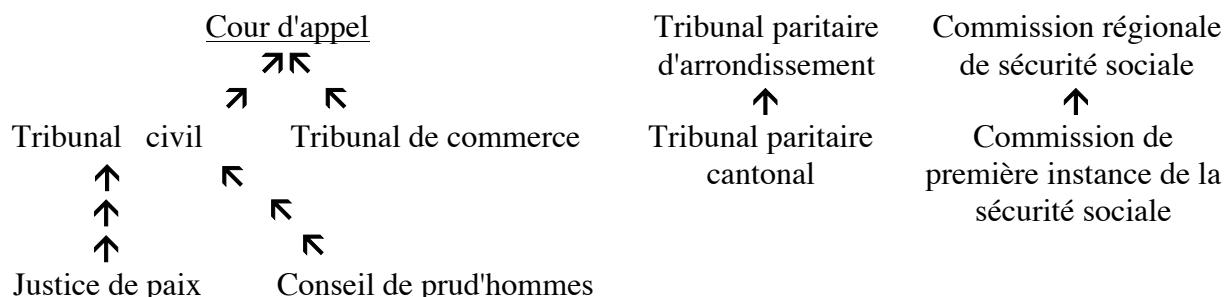
- Section III : Les règles de compétence territoriale

- Compétence d'attribution et compétence territoriale
- Les objectifs des règles de compétence territoriale
- Les règles de compétence territoriale au sein des juridictions civiles
- Les règles de compétence territoriale au sein des juridictions administratives
- Les règles de compétence territoriale au sein des juridictions pénales
- Le caractère d'ordre public des règles de compétence territoriale et les clauses attributives de compétence

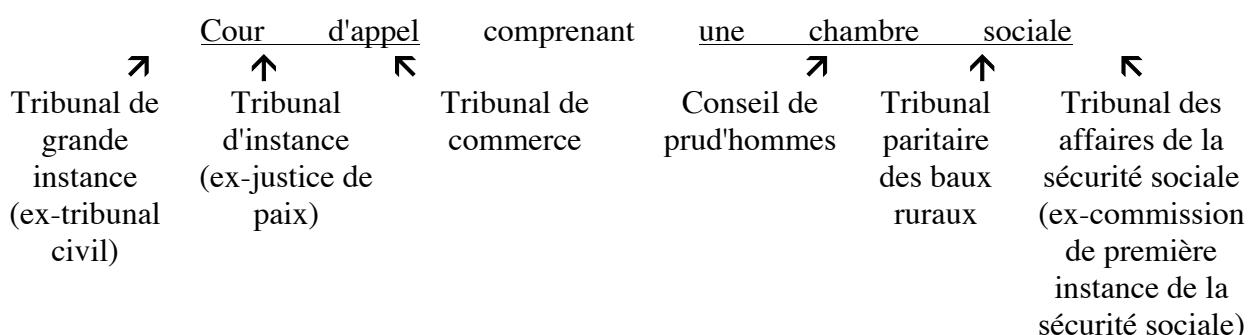
ANNEXE 1 : EVOLUTION DE L'ORGANISATION DE LA COUR D'APPEL

(tableau extrait de R. Perrot, "Institutions judiciaires" Précis Domat, Montchrestien, 16ème éd., 2014)

AVANT LA REFORME DE 1958



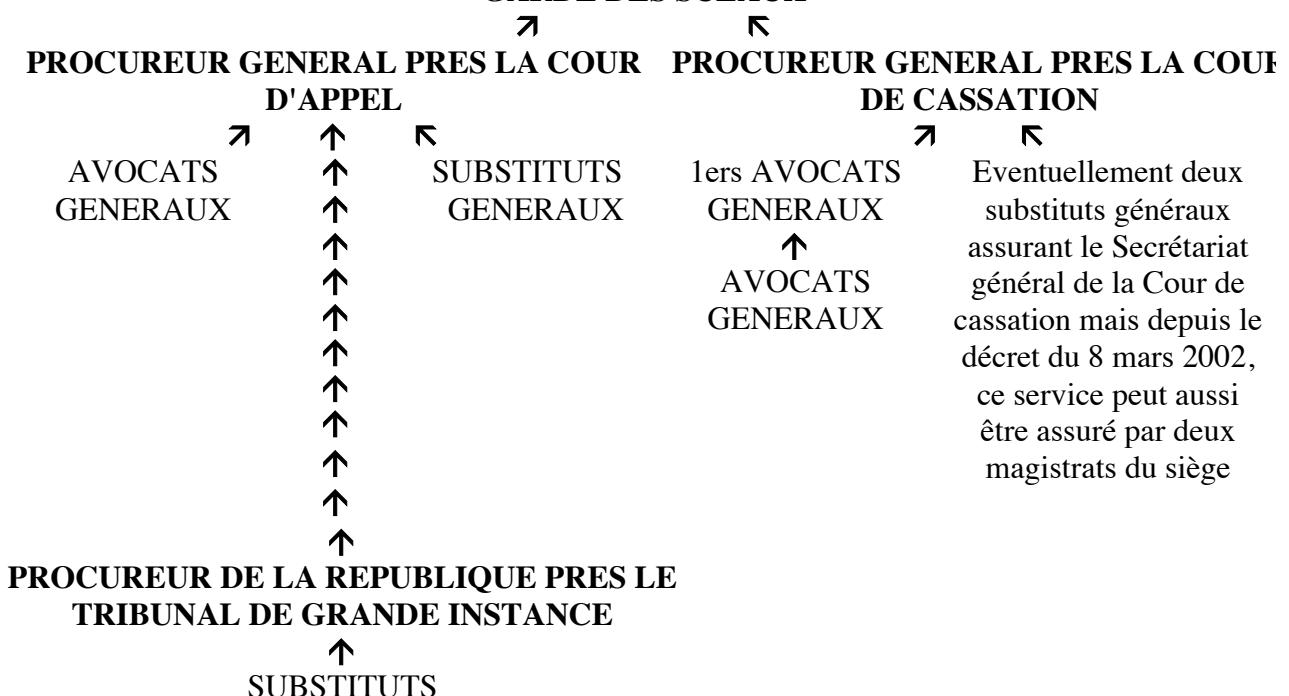
APRES LA REFORME DE 1958



ANNEXE 2 : STRUCTURE HIERARCHISEE DU PARQUET

(tableau inspiré de R. Perrot, "Institutions judiciaires" Précis Domat, Montchrestien, 16ème éd., 2014)

GARDE DES SCEAUX



**ANNEXE 3 : QUESTIONS POSEES EN INSTITUTIONS
JUDICIAIRES LORS DES EXAMENS DE L'ANNEE 2016-2017**

Session de Janvier 2017

- 1°) Depuis quand est-il possible à une personne, victime d'une violation de la convention européenne des droits de l'homme, de saisir la Cour européenne des droits de l'homme ? A quelles conditions de recevabilité cette requête individuelle est-elle soumise aujourd'hui ?

(Question notée sur 2,5 points)

- 2°) Quelle était la juridiction qui était compétente avant le 1er janvier 2017 pour juger les litiges en matière civile dont le montant était inférieur ou égal à 4000 € ? Par quelle juridiction ces litiges sont-ils aujourd'hui jugés ?

(Question notée sur 1 point)

- 3°) Quand une affaire est-elle jugée en formation restreinte par une chambre de la Cour de cassation ? Cette formation joue-t-elle un rôle dans la lutte contre les pourvois dilatoires ?

(Question notée sur 2,5 points)

Session de Septembre 2017

- 1°) Quelles sont les conditions que doit respecter une personne, se disant victime d'une violation de la convention européenne des droits de l'homme, pour pouvoir saisir la Cour européenne des droits de l'homme ?

(Question notée sur 2 points)

- 2°) Qu'est-ce que l'échevinage ? Donnez un exemple de juridiction pénale présentant un caractère échevinal.

(Question notée sur 2 points)

- 3°) Quelles sont les juridictions civiles de droit commun devant lesquelles un avocat peut exercer la fonction de représentation ?

(Question notée sur 2 points)